

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 4 octobre 2021 à 19 heures
Mairie de Rivery

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Excusés : 6

Absents : 2

L'an deux mille vingt-et-un, le 04 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, en Mairie de Rivery, après convocation légale, en date du 27 septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Dominique CAPRON – Céline DOIGNON - Anita OBJOIS - Pierre-Yves DOREZ - Delphine AGAASSE- Claude ROUSSEL - Sophie BOUDAILLEZ -Jules SUIVENG - Clément GRUMETZ – Wilfried LANG- - Catherine VANDERGHOTE - Chantal SUIVENG--Nicole NOWAK- Nathalie JOLY-CARON -Marc NICOLAS- Jean-Antoni STEFANIAK

Absents représentés : - Elise RAOUT-FRISON donne pouvoir à Delphine AGAASSE – Fabrice AUBEL donne pouvoir à Bernard BOCQUILLON - Stéphanie DJAROUNE donne pouvoir à Dominique CAPRON-Philippe ROBINET donne pouvoir à Céline DOIGNON- Patrick WEISS donne pouvoir à Chantal SUIVENG-Hélène CAT donne pouvoir à Jean-Antoni STEFANIAK

Absents : Angélique DUBUS – Ahmed BOUMEDIENE

Secrétaire de séance : Mme Anita OBJOIS

Président de séance : M. Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19h05.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Anita OBJOIS a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu du 7 JUILLET 2021

Aucune autre remarque n'ayant été formulée,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ledit compte- rendu.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

Point 1. Autorisation pour les ouvertures dominicales 2022, concessions automobiles et commerces

Point 2. Subvention cour d'école Jeanne Arnaud

Point 3. Subvention exceptionnelle au comité des fêtes

Point 4. Pacte de gouvernance d'Amiens Métropole : avis du conseil municipal

Point 5. Parcelle rue Pierre Bachelet, AC 326

Point 6. Projet immobilier rue Florimond Jourdain : autorisation à Monsieur le Maire à signer la promesse de vente au vu de la vente future de l'assiette foncière référencée AI 344-342-343-339-340-187-338-341

Point 7. Questions diverses

Point 1. Autorisation pour les ouvertures dominicales 2022, concessions automobiles et commerces

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En ce qui concerne la commune de Rivery et au titre de l'année 2022, il est proposé d'autoriser :

- L'ouverture des concessions automobiles, 5 dimanches :

16 janvier

13 mars

12 juin

18 septembre

16 octobre

- L'ouverture des commerces, 2 dimanches :

11 décembre

18 décembre

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE : d'accorder l'ouverture dominicale

Pour les concessions automobiles sur la commune de Rivery au titre de l'année 2022 :

16 janvier

13 mars

12 juin

18 septembre

16 octobre

Pour les commerces sur la commune de Rivery au titre de l'année 2022 :

11 décembre

18 décembre

Adopté à l'unanimité

Point 2. Subvention cour d'école Jeanne Arnaud

Afin de poursuivre l'instruction du dossier de subvention de la cour d'école Jeanne Arnaud (rénovation / végétalisation), le conseil départemental souhaite une délibération de la commune approuvant les dépenses et sollicitant l'aide financière du département.

Cout et plan de financement ci-dessous :

- Principales étapes du projet :

Définir les besoins

- Rédiger le marché de maîtrise d'œuvre
- Rédiger le marché de travaux

Coût et plan de financement prévisionnels du projet d'investissement

- Coût prévisionnel HT : 290 000 €

- Précisions sur la façon dont est estimé le coût prévisionnel HT :

Le coût prévisionnel du projet a été estimé au regard des coûts de projets similaires réalisés dans d'autres communes

- Les crédits sont-ils prévus au budget du maître d'ouvrage ?

Les crédits sont prévus au budget 2021.

- Date de la délibération approuvant la réalisation de l'opération et sollicitant les possibilités de financements (document obligatoire pour que le dossier soit considéré comme complet) :

29 Mars 2021

- Indication si des cofinancements sont prévus (dossier déposé ? décision ? montant accordé ?) :

Aucun cofinancement n'est prévu à ce jour.

DEPENSES HT EN €		RESSOURCES HT EN €		
Détail des postes	Montant	Détail des ressources	Montant	%
		Aides publiques :		
		Conseil Départemental de la Somme	72 500	25
		Etat		
		Région		
		Subvention parlementaire		
		Autres		
		Autofinancement :		
		Commune de RIVERY – Maître d'Ouvrage	217 500	30 % au moins
TOTAL HT (au moins 50 000 €)	290 000	TOTAL	290 000	100 %

Adopté à l'unanimité

Point 3. Subvention exceptionnelle comité des fêtes

Lors de la soirée du 13 juillet 2021, la sonorisation a été assurée par monsieur Jean Claude Hemery, cependant celui-ci n'ayant pas renouvelé son numéro de siret, il est impossible de le payer pour sa prestation d'animation musicale.

Il est proposé de verser le montant de la prestation, soit 400 € au comité de fête qui procédera au règlement envers monsieur Hemery en tant qu'association

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

D'accorder la subvention au comité des fêtes

VOTANT :	25
POUR :	21
CONTRE :	0
ABSECTIONS :	4

Point 4. Pacte de gouvernance d'Amiens Métropole : avis du conseil municipal



Monsieur Bernard BOCQUILLON
Maire de Rivery
51, rue Baudrez
80136 Rivery

Attente avis par : Sabine GERME
Objet : Pacte de gouvernance d'Amiens Métropole
EJ : Pacte de gouvernance
Envoyé avec AR

Amiens, le 14 SEP 2021

Monsieur le Maire,

Cher Bernard,

Par délibération du 17 décembre 2020, Amiens Métropole a décidé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance selon les modalités fixées par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 reprises au sein de l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le pacte à compter de la réception de celui-ci.

Comme convenu suite à nos échanges du vendredi 3 septembre dernier, je vous prie de trouver ci-joint le Pacte de Gouvernance d'Amiens Métropole et vous remercie de me transmettre l'avis de votre conseil municipal dans les délais précités. Je vous précise que l'absence de réponse de votre part vaudra accord tacite de la commune.

Les annexes, représentant un volume important, ne sont pas jointes au présent envoi mais vous seront communiquées par mail ; néanmoins si vous le souhaitez, un exemplaire papier vous sera adressé sur simple demande à Sabine Germe, Mission Territoires, Direction Générale des Services (s.germe@amiens-metropole.com / 03 22 97 43 06).

L'envoi en recommandé avec avis de réception a pour seul but de justifier du bon déroulement de la procédure auprès de la préfecture.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain Gest
Alain GEST

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Amiens Métropole • B.P. 2720 • 80027 Amiens Cedex 1 • Tél. 03 22 97 40 40 • Fax. 03 22 97 42 53 • www.amiens.fr



DÉCIDE : d'émettre un avis favorable sur le pacte de gouvernance élaboré par Amiens Métropole.

Adopté à l'unanimité

Point 5. Parcelle rue Pierre Bachelet, AC 326

Lors du conseil municipal du 21 décembre 2020 il a été acté le principe de la désaffectation et a été prononcé le déclassement de la parcelle située au 7 rue Pierre Bachelet et cadastrée AC 316.

Après passage du géomètre il s'avère que la parcelle à vendre est de 18 m² et non plus 15 m² et qu'une division parcellaire a été nécessaire pour dissocier la parcelle de la voirie.

Il s'agit donc d'apporter une rectification sur les points 3 et 4 de la délibération du 21 décembre 2020, et de reprendre une nouvelle délibération avec la nouvelle référence cadastrale AC 326 et la nouvelle superficie de 18 m²

Il est prévu de la céder à titre pécunier à monsieur GAETAN DESSON pour la somme de 200 €.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- De rectifier les point 3 et 4 de la délibération du 21 décembre 2020.
- D'acter le principe de la désaffectation d'une parcelle de 18 m² située au 7 rue pierre Bachelet cadastrée AC 326 et d'en prononcer son déclassement.
- D'approuver la cession au profit de monsieur Gaëtan Desson d'une parcelle de 18 m² située au 7 rue Pierre Bachelet, cadastrée AC326, pour la somme de 200 €
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier.

Adopté à l'unanimité

Point 6. Projet immobilier rue Florimond Jourdain : autorisation à Monsieur le Maire à signer la promesse de vente au vu de la vente future de l'assiette foncière référencée AI 344-342-343-339-340-187-338-341 avec la société les constructeurs régionaux pour un montant de 300 000 € net vendeur.

Pour mémoire, nous souhaitons rappeler les éléments suivants.

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2013, transmise en Préfecture, celui-ci a constaté la désaffectation à l'usage direct du public des parcelles actuellement cadastrées section AI, numéros 184, 185, 186, 187, 188 et 189 et du chemin d'accès au cimetière (actuellement cadastré section AI, numéro 183 pour partie et qui sera cadastré section AI, numéros 338 et 339 après division),

Le conseil municipal a en conséquence procédé à leur déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil municipal constate la désaffectation du parking et du chemin d'accès au cimetière (arrêté en date du 5 novembre 2015). Désaffectation également constatée par huissier de justice en date du 9 décembre 2015.

Par cette même délibération, le Conseil municipal autorise monsieur le maire au renouvellement du déclassement des parcelles sous leurs nouvelles références cadastrales.

L'association « chez nous à Rivery » portant l'affaire au Tribunal administratif puis à la cour administrative d'appel a obtenu satisfaction contre la commune sur le défaut d'information des conseillers municipaux concernant ce projet.

Dans le même temps, la délibération a été annulée en tant qu'elle autorisait le maire à signer le compromis de vente avec la société VINCI.

Toutefois, la cour a confirmé la validité du déclassement des parcelles Florimond Jourdain

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, lors de cette séance, au vu de la désaffectation et du déclassement des parcelles préalablement effectués, d'autoriser la signature de la promesse de vente ainsi que tous documents afférents au dossier.

Compte tenu de l'avis des domaines du 22/07/2021 mentionnant que la valeur de l'assiette foncière a été estimée à 300 000 €, la commune vendra les parcelles à ce prix. Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Enfin, le projet portera sur la construction 20 logements sociaux, à ce stade du projet, nous pouvons indiquer que ces logements individuels seront des T3 et T4 en R+1.

Ces derniers seront construits avec le respect des normes RT 2012 moins 20%, ce qui permet de qualifier la résidence en « résidence environnementale » avec matériaux biosourcés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

D'autoriser monsieur le Maire à signer la promesse de vente au vu de la vente future de l'assiette foncière référencée AI 344-342-343-339-340-187-338-341 avec la société les constructeurs régionaux pour un montant de 300 000 € net vendeur ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

VOTANT : 25

POUR : 21

CONTRE : 4

ABSENCES : 0

Point 7. Questions diverses

Madame Céline Doignon relève qu'Amiens Métropole vient d'envoyer un fascicule où figurent les horaires autorisés pour les travaux et tontes. Ceux-ci diffèrent de ceux pris par arrêté par la commune, il y a donc lieu d'harmoniser ces horaires pour une bonne compréhension des habitants

Monsieur Pierre Yves Dorez

- Informe le conseil municipal qu'un Repair'Café aura lieu le 9 octobre de 10h à 12h à la maison pour tous. Il s'agit de diagnostiquer les pannes et de réparer les objets afin de leur donner une seconde vie.
- Informe que le marché d'automne qui regroupera une soixantaine d'exposants se tiendra les 27 et 28 novembre.

Monsieur Jean Antoni Stéfaniak alerte sur la vitesse et la dangerosité du rond-point de la place Jean Jacques Rousseaux. Monsieur le Maire indique qu'il a bien conscience de ce problème, que ce rond-point est une voirie métropolitaine. Des contacts ont été pris avec les techniciens d'Amiens-métropole pour garantir une sécurité accrue des usagers. Un retour nous sera fait pour savoir si cette demande sera validée dans le cadre du budget 2022 par Amiens Métropole.

Monsieur Bocquillon donne les informations suivantes :

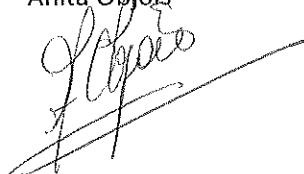
- Le système de ralentisseur avenue du Petit fort n'est pas satisfaisant, des réunions de travail ont lieu avec Amiens Métropole pour faire évoluer ce système.
- Le transformateur situé à côté des locaux de la police municipale a été remis en peinture, type street art.
- Les 3 caméras prévues rue Jacques Brel et route de Corbie seront opérationnelles en novembre après les travaux de génie civil.
- Parc Boris Vian : les travaux sont en cours pour l'aménagement de ce parc
- Bar Café Tanger : monsieur le Maire reste en contact régulier avec la préfecture pour les questions de troubles à l'ordre public et souhaite que la préfecture prenne des mesures rapides.

Monsieur Clément Grumetz indique que le Skate Parc sera installé ce jeudi 7 octobre au parc Laennec.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49

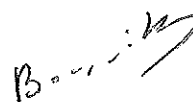
La secrétaire de séance

Anita Objois



Le Maire

Bernard BOCQUILLON



Nom	Prénom	SIGNATURE	OBSERVATIONS
AGAASSE	Delphine		
AUBEL	Fabrice		EXCUSE
BOCQUILLON	Bernard		
BOUDAILLEZ	Sophie		
BOUMEDIENE	Ahmed		ABSENT
CAPRON	Dominique		
CAT	Hélène		EXCUSEE
DJAROUNE	Stéphanie		EXCUSEE
DOIGNON	Céline		
DOREZ	Pierre-Yves		
DUBUS	Angélique		ABSENT
GRUMETZ	Clément		
JOLY-CARON	Nathalie		
LANG	Wilfried		
LEGAY	Françoise		
NICOLAS	Marc		
NOWAK	Nicole		
OBJOIS	Anita		
RAOUT-FRISON	Elise		EXCUSEE
ROBINET	Philippe		EXCUSE
ROUSSEL	Claude		

STEFANIAK	Jean-Antoni		
SUIVENG	Chantal		
SUIVENG	Jules		
VANDERGHOTE	Catherine		
VICART	Steeve		
WEISS	Patrick		EXCUSE